

370-397. 2^e concile d'Orange, commencé le 3 juillet 529.

Pour avoir l'appui du pape pour sa doctrine de la grâce contre les adversaires réunis au concile de Valence, l'archevêque Césaire d'Arles demanda ces « quelques chapitres ». Par là il ne faut pas entendre seulement les « canons » au sens restreint du terme, à savoir can. 1-8 (qui commencent toujours par *Si quis...* « Si quelqu'un... »), mais également les *Sententiae ex Augustino delibatae* rassemblées par Prosper d'Aquitaine au milieu du v^e siècle à Rome, à savoir can. 9-25 (voir M. Cappuyns, *L'Origine des « Capitula » d'Orange*, RThAM 6 [1934], 121-142). Les « canons » sont empruntés à un *Syllabus Treverensis* (Trèves) dont les chap. 3-10 correspondent entièrement aux canons d'Orange. M. Cappuyns les attribue à Jean Maxence, le chef de file des moines théopaschites scythes (voir son *Libellus* : éd. ACoe 4/II, 9 s ; la lettre des mêmes moines aux évêques africains, chap. 6-8 : PL 65,447B-451C ; la réponse de Fulgence, le *Liber ad Petrum Diaconum* 12 s : PL 65,466A-469B). Le concile fut confirmé par Boniface II (*398-400). En tant que concile provincial il demeure inconnu de beaucoup et tomba dans l'oubli à partir du viii^e siècle. Seules les discussions du concile de Trente le remettent en mémoire.

Éd. : G. Morin, *Caesarii Arelatensis Opera varia (Opera omnia 2, Maredsous, 1942)* ; C. Munier, CChr.SL 148 (1963), 55-63 ; F. Maassen, MGH Leges III, Concilia 1 (1893), 46-52 ; Bruns 2,176-182 ; Mansi 8,711D-717A.

Can. 3. Si quis invocatione humana gratiam Dei dicit posse conferri, non autem ipsam gratiam facere, ut invocetur a nobis, contradicit Isaiæ prophetae vel Apostolo idem dicenti: "Inventus sum a non quaerentibus me; palam apparui his, qui me non interrogabant" [Rm 10,20; cf. Is 65,1].

Can. 4. Si quis, ut a peccato purgemur, voluntatem nostram Deum expectare contendit¹, non autem, ut etiam purgari velimus, per Sancti Spiritus infusionem et operationem in nos fieri confitetur, resistit ipsi Spiritui Sancto per Salomonem dicenti: "Praeparatur voluntas a Domino" [Prv 8,35 Septg.²], et Apostolo salubriter praedicanti: "Deus est, qui operatur in vobis et velle et perficere pro bona voluntate" [cf. Phil 2,13].

Can. 5. Si quis, sicut augmentum, ita etiam initium fidei ipsumque credulitatis affectum, quo in eum credimus, qui iustificat impium, et ad [re]generationem sacri baptismatis pervenimus, non per gratiae donum, id est per inspirationem Spiritus Sancti corrigentem voluntatem nostram ab infi-

Can. 3. Si quelqu'un dit que la grâce de Dieu peut être donnée à la demande de l'homme et que ce n'est pas la grâce elle-même qui nous fait demander, il contredit le prophète Esaïe ou l'Apôtre qui dit comme lui : « J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas, je me suis rendu visible pour ceux qui ne m'interrogeaient pas » [Rm 10,20 ; voir Es 65,1].

Can. 4. Si quelqu'un prétend que Dieu attend notre vouloir pour nous purifier du péché¹, et s'il n'admet pas que même notre volonté de purification est un effet de l'infusion et de l'opération du Saint-Esprit en nous, il résiste au Saint-Esprit lui-même qui dit par Salomon : « La volonté est préparée par le Seigneur » [Pr 8,35, Septg.²], et à l'Apôtre en sa prédication salutaire : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon son bon plaisir » [voir Ph 2,13].

Can. 5. Si quelqu'un dit que l'accroissement de la foi comme aussi son commencement, et l'attrait de la croyance par lequel nous croyons en celui qui justifie l'impie et qui nous fait parvenir à la régénération du saint baptême, ne sont pas en nous un don de la grâce, c'est-à-dire par une

delitate ad fidem, ab impietate ad pietatem, sed naturaliter nobis inesse dicit, apostolicis dogmatibus adversarius approbatur, beato Paulo dicente: "Confidimus, quia qui coepit in vobis bonum opus, perficiet usque in diem Iesu Christi" [cf. Phil 1,6]; et illud: "Vobis datum est pro Christo non solum, ut in eum credatis, verum etiam, ut pro illo patiamini" [cf. Phil 1,29]; et: "Gratia salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis: Dei enim donum est" [cf. Eph 2,8]. Qui enim fidem, qua in Deum credimus, dicunt esse naturalem, omnes eos, qui ab Ecclesia Christi alieni sunt, quodammodo fideles esse definiunt¹.

376 Can. 6. Si quis sine gratia Dei credentibus, volentibus, desiderantibus, conantibus, laborantibus, orantibus, vigilantibus, studentibus, petentibus, quaerentibus, pulsantibus nobis misericordiam dicit conferri divinitus, non autem, ut credamus, velimus, vel haec omnia, sicut oportet, agere valeamus, per infusionem et inspirationem Sancti Spiritus in nobis fieri confitetur, et aut humilitati, aut oboedientiae humanae subiungit gratiae adiutorium, nec, ut oboedientes et humiles simus, ipsius gratiae donum esse consentit, resistit Apostolo dicenti: "Quid habes, quod non accepisti?" [1 Cor 4,7]; et: "Gratia Dei sum id, quod sum" [1 Cor 15,10¹].

377 Can. 7. Si quis per naturae vigorem bonum aliquid, quod ad salutem pertinet vitae aeternae, cogitare, ut expedit, aut eligere, sive salutari, id est evangelicae praedicationi consentire posse confirmat absque illuminatione et inspiratione Spiritus Sancti, qui dat omnibus suavitatem in consentiendo et credendo veritati, haeretico fallitur spiritu, non intelligens vocem Dei in Evangelio dicentis: "Sine me nihil potestis facere" [Jo 15,5]; et illud Apostoli: "Non quod idonei simus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est" [2 Cor 3,5].

Can. 8. Si quis alios misericordia, alios vero per liberum arbitrium, quod in omnibus, qui de praeparatione primi hominis nati sunt, constat esse vitiatum, ad gratiam baptismi posse venire contendit, a recta fide probatur alienus. Is enim non omnium liberum arbitrium per peccatum primi hominis asserit infirmatum, aut certe ita laesum putat, ut tamen quidam valeant sine revelatione Dei mysterium salutis aeternae per semetipsos posse conquirere. Quod quam sit contrarium, ipse Dominus probat, qui non aliquos, sed neminem ad se posse venire testatur, nisi "quem Pater attraxerit" [cf. Jo 6,44], sicut et Petro dicit. "Beatus es, Simon Bar-Jona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in caelis est" [Mt 16,17]; et Apostolus: "Nemo potest dicere Dominum Iesum nisi in Spiritu Sancto" [cf. 1 Cor 12,3¹].

inspiration du Saint-Esprit qui redresse notre volonté en l'amenant de l'infidélité à la foi et de l'impie à la piété, mais qu'il nous soit naturels, il s'avère l'adversaire des dogmes apostoliques, puisque saint Paul dit : « Nous avons confiance que celui qui a commencé en vous cette belle œuvre la mènera à son terme jusqu'au jour du Christ Jésus » [Ph 1,6], et ceci : « Il vous a été donné non seulement de croire au Christ, mais encore de souffrir pour lui » [Ph 1,29], et : « C'est par la grâce que vous êtes sauvés, moyennant la foi, et cela ne vient pas de vous : c'est le don de Dieu » [Ep 2,8]. Ceux qui déclarent naturelle la foi par laquelle nous croyons en Dieu en viennent à considérer, d'une certaine manière, comme fidèles tous ceux qui sont étrangers à l'Église du Christ¹.

Can. 6. Si quelqu'un dit que la miséricorde nous est donnée par Dieu lorsque, sans la grâce, nous croyons, nous voulons, nous désirons, nous faisons des efforts, nous travaillons, nous prions, nous veillons, nous étudions, nous demandons, nous cherchons, nous frappons à la porte, et qu'il ne confesse pas que notre foi, notre volonté, et notre capacité d'accomplir ces actes comme il faut se font en nous par l'infusion et l'inspiration du Saint-Esprit ; s'il subordonne l'aide de la grâce à l'humilité ou à l'obéissance de l'homme, et s'il n'admet pas que c'est le don de la grâce elle-même qui nous permet d'être obéissants et humbles, il résiste à l'Apôtre qui dit : « Qu'as-tu que tu n'aies reçu ? » [1 Co 4,7] et : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis » [1 Co 15,10¹].

Can. 7. Si quelqu'un affirme qu'il peut par la seule force de la nature concevoir, comme il convient, une bonne pensée touchant le salut de la vie éternelle, ou la choisir, ou donner son assentiment à la prédication de salut de l'Évangile, sans l'illumination et l'inspiration du Saint-Esprit qui donne à tous son onction lorsqu'ils adhèrent et croient à la vérité, il est trompé par un esprit d'hérésie et ne comprend pas la parole que Dieu a dite dans l'Évangile : « Sans moi vous ne pouvez rien faire » [Jn 15,5], ni ce mot de l'Apôtre : « Ce n'est pas que nous soyons par nous-mêmes capables de concevoir quelque chose comme venant de nous, mais c'est de Dieu que vient toute notre capacité » [2 Co 3,5]¹.

Can. 8. Si quelqu'un prétend que certains peuvent arriver à la grâce du baptême par la miséricorde, d'autres par le libre arbitre, dont il est clair qu'il est vicié en tous ceux qui sont nés de la prévarication du premier homme, il démontre qu'il est étranger à la vraie foi. Il affirme en effet que ce libre arbitre n'a pas été affaibli en tous par le péché du premier homme, ou au moins il croit qu'il a été lésé seulement, de telle sorte que néanmoins certains hommes peuvent encore d'eux-mêmes, sans révélation divine, conquérir le mystère du salut éternel. Combien cette doctrine est contraire, le Seigneur le montre, qui atteste que ce ne sont pas certains mais personne qui peut venir à lui « si le Père ne l'a attiré » [voir Jn 6,44], comme il dit aussi à Pierre : « Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas, parce que ce ne sont pas la chair et le sang qui te l'ont révélé mais mon Père qui est dans les cieux » [Mt 16,17] ; l'Apôtre dit aussi : « Personne ne peut dire : "Jésus est Seigneur", si ce n'est dans l'Esprit Saint » [1 Co 12,3¹].